

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

M. Chiche, Mme Forteza, Mme Cariou, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin, M. Taché,
Mme Tuffnell, Mme Gaillot et Mme Bagarry

ARTICLE 10

À la deuxième phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« et psychologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 13 de l'article 10 concerne la situation où des personnes souhaitent effectuer une adoption intrafamiliale d'un enfant étranger. Ainsi, le texte prévoit que dans ce cas particulier, l'agrément n'est pas obligatoire. Cependant, ces personnes devront obligatoirement subir « une évaluation sociale et psychologique. » Cette évaluation va imposer aux demandeurs d'exposer et de démontrer leur projet parental. Or, cette évaluation peut aboutir à des refus en fonction de ce qui sera mentionné au sein du rapport et induire de nouveaux contentieux contre ces décisions. Cet amendement vise donc à supprimer le terme de « psychologique. »